

Dijon, le 29 octobre 2020

**Référence courrier :**

CODEP-DEP-2020-046478

**BUREAU VERITAS EXPLOITATION**  
**Directeur agence nucléaire**  
**ZAC Sacuny**  
**400 Avenue Barthélémy Thimonnier**  
**69530 BRIGNAIS**

**OBJET :**

Inspection des organismes habilités pour le contrôle des équipements sous pression nucléaires (ESPN).

Organisme : Bureau Veritas Exploitation

Lieu : Locaux Westinghouse à Chassieu (69)

Inspection n° INSNP-DEP-2020-0241 du 26 août 2020

Contrôle des organismes habilités pour les équipements sous pression nucléaires

**RÉFÉRENCES :**

- [1] Directive européenne 2014/68/UE, annexes I, II et III,
- [2] Code l'environnement, chapitre VII du titre V du livre V,
- [3] Arrêté du 30 décembre 2015 modifié relatif aux équipements sous pression nucléaires et à certains accessoires de sécurité destinés à leur protection
- [4] Procédure ASN réaliser une inspection en, dehors du bureau : SMQ/DEP/QPR/INS/DEP/000200/2012
- [5] Décisions de l'ASN N°2007-DC-0058 du 08 juin 2007 et 2020-DC-0688 du 24 mars 2020
- [6] CODEP DEP-2018-035940 du 16 juillet 2018 : EPR Fa3 - Ensemble CPP-CSP - Mandat portant sur l'évaluation de conformité
- [7] CODEP-DEP-2018-040045 du 3 août 2018 : Prérequis relatifs à la reprise de certaines activités de soudage avec le procédé TIG orbital des soudures en exclusion de rupture des tuyauteries VVP
- [8] CODEP-DEP-2019-017729 du 27 mai 2019 : Prérequis relatifs au début des réparations et de remises à niveau des soudures du CSP après Essais à Chaud.
- [9] Guide technique du projet FA3- modalités de rédaction et de modification des plans d'inspection BV-FA3-GO3-PI rev13
- [10] Plan d'inspection des essais sur maquettes liés aux réparations des soudures de traversées de lignes VVP. PI\_BV\_SBR20-357 rév2.
- [11] WEF-20-MSPR-FLA3-DQ-0343 rev01 : Programme d'essais d'ensemble de validation finale de mise en œuvre de l'opération de réparation FA3 MSPR Project

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de ses attributions en références [2] et [3], concernant le contrôle du respect des dispositions relatives aux ESPN, l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) a procédé à une inspection de votre organisme qui a eu lieu le 26 août 2020 dans les locaux Westinghouse à CHASSIEU sur le thème de l'évaluation de la conformité des opérations de réparation des soudures du CSP de l'EPR de Flamanville.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

## **SYNTHESE DE L'INSPECTION**

L'inspection objet du présent courrier avait pour but de vérifier la bonne mise en œuvre du guide technique en référence [9] et du plan d'inspection en référence [10] relatifs au programme d'essai d'ensemble en référence [11] défini par Westinghouse dans le but de valider la mise en œuvre finale des différents outillages qui seront utilisés lors des réparations des soudures de traversées VVP sur les quatre boucles de l'EPR de Flamanville.

Au vu de cet examen, il apparaît que le plan d'inspection en référence [10] a bien été mis en œuvre par BVE. Néanmoins, les différentes inspections réalisées par BVE dans le cadre de ce plan d'inspection, ne concluent pas sur l'atteinte des objectifs suivants et inscrits dans le guide en référence [9] :

- Vérifier l'absence d'endommagement de l'environnement extérieur pendant les essais d'ensemble (éléments de tuyauteries adjacents...),
- Vérifier la faisabilité des opérations (difficultés de mise en œuvre liées à l'environnement extérieur à ces activités, bonne maîtrise des opérations télé-opérées),
- Vérifier l'absence d'endommagement sur les éléments de tuyauteries approvisionnés.

Cette inspection fait l'objet de 2 demandes d'actions correctives et 1 demande de compléments.

### **A. DEMANDES D' ACTIONS CORRECTIVES**

#### Conformité du relevé d'inspection

Lors de l'inspection, les inspecteurs notent que les projets de rapports d'inspection qui ont été présentés en séance ne mentionnent pas explicitement l'atteinte des objectifs cités dans le guide en référence [9]. Les rapports d'inspection relatent le suivi et la surveillance d'une phase du programme d'essai sans apporter d'information d'alerte ou de bonne maîtrise des travaux vis-à-vis des trois risques identifiés.

**Demande A1 : En complément des actions de surveillance détaillées dans les rapports d'inspection, je vous demande, dans les rapports d'inspection, de faire apparaître une analyse sommaire de l'opération inspectée vis-à-vis des trois risques mentionnés dans le guide technique en référence [9]. Cette analyse devra permettre de tracer l'absence ou pas d'un risque et la faisabilité d'une opération.**

Les inspecteurs ont noté que le plan d'inspection en référence [10] cite comme document de référence le guide technique de rédaction et de modification des plans d'inspection en référence [9] à la révision 13. Les inspecteurs note que la révision 14 de ce document a été validée fin août 2020.

**Demande A2 : Je vous demande de mettre à jour le plan d'inspection en référence [10][10] en cohérence avec la version du Guide technique en référence [9] en vigueur**

### **B. DEMANDES D'INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

Les trois inspecteurs de BVE en charge de la surveillance de ce programme d'essai d'ensemble à Chassieu ne seront pas amenés à réaliser des inspections lors des travaux sur site. Le transfert de connaissance vers les inspecteurs qui seront présents lors des travaux sur site sera donc assuré par le management et un document de retour d'expérience sera rédigé à l'issue des essais.

**Demande B1 : Je vous demande de transmettre à l'ASN le document de retour d'expérience qui sera établi à l'issue du programme d'essai d'ensemble.**

### **C. OBSERVATIONS**

Sans objet

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points **dans un délai de deux mois**. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN ([www.asn.fr](http://www.asn.fr)).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**L'adjoint à la Directrice l'ASN/DEP,**

**SIGNE**

**François COLONNA**